



Risque amiante sous-section 3 : Encadrement technique

Formation préalable

Activité relevant de l'article R 4412-125 du Code du Travail
Formation conforme à l'arrêté du 23 Février 2012

Contact : 02.35.67.31.55

contact@sfi-formations.fr

Public

L'employeur et ou tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Contenu

Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme.

Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail.

Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages.

Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 Repérage amiante — repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — mission et méthodologie).

Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;

Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés.

Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires.

Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques.

Connaître les régions comportant des terrains amiantifères.

Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante.

Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante.

Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes.

Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs.



Connaître les moyens techniques et matériels permettant de maîtriser l'aéraulique d'un chantier.

Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des plans de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), et de les faire appliquer ;

Être capable de définir des procédures opératoires adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers.

Être capable de les faire appliquer.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

Être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;

Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;

Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail.

Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;

Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;

Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...) ;

Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;

Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;

Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

Être capable de définir des procédures de contrôle en cours de chantier et de les faire appliquer (concernant notamment les mesures d'exposition, l'étanchéité, les rejets et l'atmosphère de la zone de travail, le tunnel de décontamination) ;

Maîtriser l'aéraulique d'un chantier.



Prérequis

- Avoir plus de 18 ans ;
- Formation adaptée à la langue parlée ou lue du stagiaire ;
- Présenter un avis d'aptitude médicale au poste de travail.

Méthodes et moyens pédagogiques

- Apports théoriques, diaporamas ;
- Exercices individuelles et/ou collectif ;
- Etudes de cas avec des exemples concrets ;
- Questions – réponses ;
- Études de cas pratiques ;
- Mise en situation sur plate-forme pédagogique disposant de l'ensemble des moyens matériels conformément à l'arrêté du 23 février 2012 ;
- Formateur amiante titulaire de l'attestation de formation INRS-OPPBTP et personnalités qualifiées.

Moyens de suivi de la formation

Signatures des feuilles d'émargements collectives et individuelles contresignées par le formateur.

Évaluation des acquis de formation

Évaluation théorique par QCM,

Évaluation pratique à partir d'une mise en situation.

Durée : 10 jours (70 heures).

Nombre de stagiaires : Maximum 10 stagiaires, suivant le cadre réglementaire.

Validation : A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis.

Référence de la certification	
Certificateur : Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Date d'enregistrement : 18/10/2023 Date d'échéance : 31/12/2027	
Codes Répertoire Spécifiques (RS)	
<i>Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel d'encadrement technique en sous-section 3</i>	RS6422

